

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté n° 612 allouant aux cadres métropolitains des Douanes de la Côte Française des Somalis, une indemnité compensatrice dont le montant est fixé annuellement pour chacun d'eux au quart du traitement de base, majorations de dépaysement et allocations temporaires

n° 612

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
21 juin 1951

Numéro JO  
n° 7 du 01/07/1951

Date du numéro  
1 juillet 1951

## VISAS

Le Gouverneur des Colonies, N. SADOUL, Gouverneur de-la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1894, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

**Vul'**arrêté n° 982 du 25 septembre 1948

**Vul'**arrêté n° 426 du 14 avril 1949;

## TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er \_\_ L'arrêté n° 486 du 18 mai 1951 est rapportée.

### Art. 2

— Pour tenir lieu des avantages antérieurement accordés aux agents du cadre métropolitain des Douanes de la Côte Française des Somalis, une indemnité compensatrice leur est allouée, dont le montant est fixé annuellement pour chacun d'eux au quart du traitement de base, majoration de dépaysement et allocations temporaires.

### Art. 3

— Cette indemnité sera mariv datée mensuellement au prorata du nombre de jours de service effectivement accomplis.

### Art. 4

— Le présent arrêté qui aura effet pour compter du 1er janvier 1951 sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

---

**Le Gouverneur, N. SADOUL.**